EOHU Eastern Ontario Health Unit | BSEO Bureau de santé de l'est de l'Ontario

LISTE DE CONTRÔLE DES ANTIPARASITAIRES UTILISÉS

Conformément à l'article 13 du Règlement de l'Ontario 493/17 Dépôts d'aliments en vertu de la Loi sur la protection et la promotion de la santé, L.R.O. 1990, chap. H.7 :

(1) Chaque dépôt d'aliments est protégé contre l'entrée des ravageurs et exempt de situations menant à leur présence ou à leur reproduction.
(2) L'exploitant d'un dépôt d'aliments tient un dossier de toutes les mesures prises pour lutter contre les ravageurs et le conserve pendant au moins un an après sa création.

La liste de contrôle suivante peut servir de guide pour les mesures de lutte antiparasitaire à prendre en vertu des exigences réglementaires. Un registre de toutes les mesures de lutte antiparasitaire, qu'elles soient prises par le propriétaire, l'exploitant ou l'opérateur de lutte antiparasitaire certifié, doit être conservé pendant au moins un an. Ce registre doit être présenté sur demande à un inspecteur de la santé publique.

Nom de l'établissement : _____

Rempli par : _____ Date : _____

MESURES DE LUTTE ANTIPARASITAIRE AUTO-DIRIGÉE

ZONES EXTÉRIEURES	OUI	NON
Des piles de débris ou ordures se trouvent-elles autour des installations?	☐	☐
Les poubelles ou bennes à ordures sont-elles propres et recouvertes de façon appropriée?	☐	☐
STRUCTURE DU BÂTIMENT	**OUI**	**NON**
Le bâtiment est-il intact sur le plan structurel?	☐	☐
Les portes et les ouvertures sont-elles scellées et bien ajustées?	☐	☐
Y a-t-il des espaces ou des fissures sur l'extérieur du bâtiment?	☐	☐
Les moustiquaires sont-ils tous en place et maintenus en bon état?	☐	☐
INTÉRIEUR DU BÂTIMENT	**OUI**	**NON**
L'intérieur du bâtiment est-il solide sur le plan structurel?	☐	☐
Y a-t-il accumulation d'aliments déversés, résidus liquides, saletés, débris ou poussière?	☐	☐
Les produits alimentaires sont-ils conservés dans des contenants impénétrables?	☐	☐
Tous les contenants alimentaires ont-ils des couvercles?	☐	☐
Les produits alimentaires sont-ils rangés au-dessus du plancher?	☐	☐
Les ordures et les déchets (liquides et/ou solides) sont-ils collectés et enlevés pour maintenir un état sanitaire?	☐	☐
Y a-t-il des dispositifs antiparasitaires installés à l'intérieur du bâtiment?	☐	☐

SI OUI, veuillez préciser :

13653 FS-24f

Si les renseignements sont requis dans un autre format, veuillez appeler au 1 800 267-7120 et faire le 0.

PREUVE DE PARASITES OU ANIMAUX NUISIBLES	OUI	NON
Y a-t-il des parasites présents ou des signes d'activité parasitaire? (c.-à-d. insectes, cocons, matériaux de nids, excréments, traces de rongement ou de griffes, etc.)?	☐	☐
SI OUI, veuillez préciser (observations et mesures prises) :		
Si des parasites sont présents, la zone affectée a-t-elle été nettoyée et désinfectée? Les aliments, liquides ou autres articles contaminés/infestés ont-ils été éliminés?	☐	☐

SERVICES PROFESSIONNELS DE LUTTE ANTIPARASITAIRE (le cas échéant)

Entreprise professionnelle de lutte antiparasitaire :	OUI	NON	S/O
_____	☐	☐	☐

Nom de l'opérateur certifié :	OUI	NON	S/O
_____	☐	☐	☐
Contrôle chimique (pulvérisations, appâts, etc.)	☐	☐	☐
SI OUI, veuillez préciser le nom des produits :			
Dispositifs de contrôle (pièges, lumières, zappers, etc.)	☐	☐	☐
SI OUI, veuillez préciser et inclure leurs emplacements :			

NOTES SUPPLÉMENTAIRES